

# Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI

Version 2

Décembre 2017



## Aluminium Stewardship Initiative (ASI)

**L'ASI est un organisme de certification et de normalisation à but non lucratif pour la chaîne de valeur de l'Aluminium.**

Notre **vision** a pour but d'optimiser la contribution de l'Aluminium à une société durable.

Notre **mission** consiste à reconnaître et à encourager collectivement la production, l'approvisionnement, et l'intendance de l'Aluminium de façon responsable.

Nos **valeurs** visent à :

- Être exhaustifs concernant nos processus de travail et de prises de décisions en favorisant et en permettant la participation des représentants de tous les groupes des parties prenantes pertinentes.
- Encourager l'adhésion dans toute la chaîne de valeur du Bauxite, de l'Alumine et de l'Aluminium, allant de la mine aux utilisateurs en aval.
- Promouvoir l'intendance des matériaux comme une responsabilité partagée durant le cycle de vie de l'Aluminium de son extraction, à sa production, à son utilisation, jusqu'au recyclage.

### Pour toute demande d'informations générales :

L'ASI vous invite à lui faire part de vos questions et de vos commentaires sur ce document en les contactant par :

Courriel : [info@Aluminium-stewardship.org](mailto:info@Aluminium-stewardship.org)

Téléphone : + 61 3 9857 8008

Adresse postale : PO Box 4061, Balwyn East, VIC 3103, AUSTRALIA

Site web : [www.Aluminium-stewardship.org](http://www.Aluminium-stewardship.org)

### Avertissement

*Ce document ne vise pas, et d'ailleurs ne s'engage pas, à remplacer, contrevenir ou modifier d'une façon quelconque les exigences de la Constitution ASI, ou tout Droit Applicable des autorités locales, nationales, ou étatiques, ou tout règlement ou toute autre exigence applicable concernant les sujets figurant dans ce document. Ce dernier donne seulement une ligne directrice générale et ne doit pas être considéré comme un texte complet et faisant autorité sur l'objet de son contenu.*

*Les documents de l'ASI sont mis à jour de temps à autre, et la version publiée sur le site de l'ASI remplace toutes les autres versions antérieures.*

*L'anglais est la langue officielle de l'ASI. L'ASI vise à rendre des traductions disponibles dans diverses langues et celles-ci seront publiées sur le site de l'ASI. En cas d'incohérence entre les versions, la version de référence est par défaut celle de la langue officielle.*

# Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI

## Contenu

Introduction.....	5
A. Contexte .....	5
B. Objectif .....	5
C. Domaine d'application .....	6
D. Statut et Date d'Entrée en Vigueur .....	7
E. Développement des Normes .....	7
F. Application.....	7
G. Certification .....	8
H. Pièces Justificatives .....	9
I. Révision.....	9
J. Mesure des Impacts .....	9
K. Comment lire la Norme.....	10
Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI.....	12
A. Management et Contrôles CdT (Chapitres 1-2).....	12
1. Système de Management et de Responsabilités .....	12
2. Sous-Traitants.....	13
B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT (Chapitres 3-7).....	15
3. Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et le Métal Liquide ASI .....	15
4. Aluminium Recyclé : Critères pour les Déchets Admissibles et le Métal Liquide ASI .....	16
5. Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI .....	17
6. Post-Fonderie : Critères pour l'Aluminium ASI .....	17
7. Diligence Reasonnable pour les Matériaux Non-CdT et les Déchets Recyclables.....	18
C. Comptabilisation des Matériaux CdT et Documentation (Chapitres 8-12).....	19
8. Système de Bilan Massique : Matériaux CdT et Aluminium ASI.....	19
9. Délivrance de Documents CdT .....	21
10. Réception de Documents CdT .....	22
11. Système de Crédits de Marché : Crédits ASI .....	22
12. Communications.....	24
Annexe 1 : Modèle du Document CdT de l'ASI .....	25

Annexe 2 : Modèle de Certificat de Crédits de l'ASI ..... 26

# Introduction

## A. Contexte

L'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) est un organisme à but non lucratif multipartite qui existe afin d'administrer un Programme de Certification par un Tiers indépendant pour la chaîne de valeur de l'Aluminium.

Le programme de Certification de l'ASI vise principalement à fournir une assurance conforme selon deux Normes facultatives : la Norme de Performance de l'ASI et la Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI.

La Norme de Performance de l'ASI définit les Principes et les Critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans le but de traiter les questions en matière de développement durable dans la chaîne de valeur de l'Aluminium. Les Membres de l'ASI dans les catégories de Membres « Production et Transformation » et « Utilisateurs Industriels » sont tenus d'avoir au moins une Installation Certifiée selon la Norme de Performance de l'ASI dans les deux ans suivant le lancement du programme de Certification de l'ASI, ou dans les deux 2 ans après avoir rejoint l'ASI, la date la plus tardive étant retenue. Pour de plus amples informations, visitez le site [Aluminium-stewardship.org](http://Aluminium-stewardship.org)

La **Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI** (cette Norme) complète la Norme de Performance de l'ASI, et est **facultative** pour les Membres de l'ASI. La Norme CdT définit les exigences de création d'une chaîne de traçabilité pour les matières Certifiées CdT, notamment l'Aluminium ASI, qui est produite et transformée au sein de la chaîne de valeur dans divers secteurs en aval.

Cette Norme spécifie deux points de départ pour l'Aluminium ASI : Primaire (extrait) et Recyclé (Secondaire), reliant ceux-ci au sein de la chaîne d'approvisionnement en Aluminium par le biais d'un Système de Bilan Massique qui nécessite une chaîne ininterrompue d'Entités Certifiées CdT pour l'approvisionnement. Elle offre également la possibilité pour les Fonderies d'allouer leur excès d'Aluminium ASI aux Crédits ASI virtuels, si les chaînes d'approvisionnement longues ou complexes empêchent la fourniture directe d'Aluminium ASI physique par une série d'Entités Certifiées CdT aux entreprises en aval.

## B. Objectif

Au fil du temps, l'objectif global de l'ASI est d'augmenter l'offre et la demande en Aluminium ASI via la chaîne de valeur mondiale, de manière à fournir une assurance indépendante de production responsable, d'approvisionnement et d'intendance de l'Aluminium.

La Norme CdT vise à soutenir les chaînes d'approvisionnement responsables en :

- Procurant une Norme commune pour les Membres de l'ASI des catégories d'adhésion « Production et Transformation » et « Utilisateurs industriels », souhaitant mettre en œuvre

les Systèmes de Bilan Massique et/ou de Crédits de Marché de la CdT dans la chaîne de valeur de l'Aluminium ;

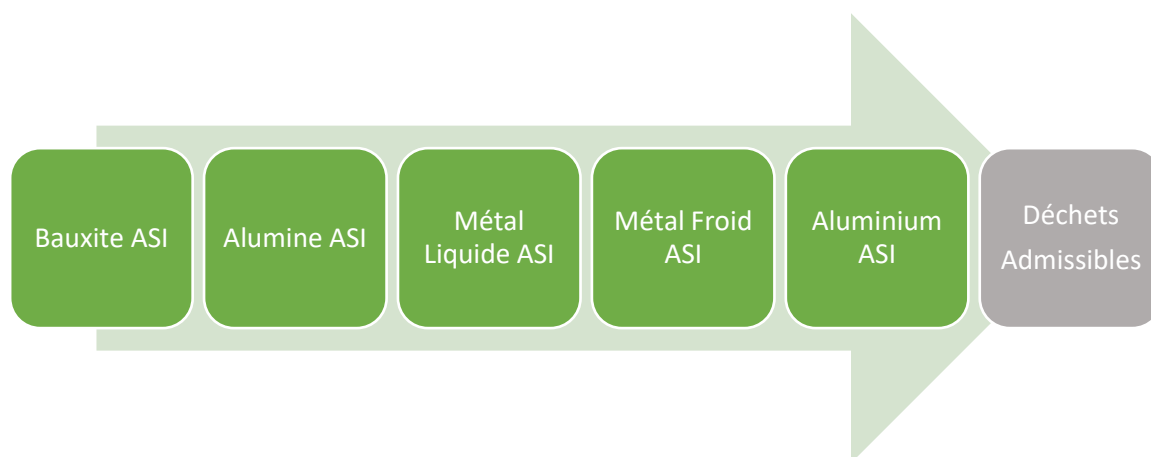
- Établissant des exigences pouvant être auditées indépendamment afin de fournir des Preuves Objectives pour la délivrance de la certification CdT de l'ASI ; et
- Servant plus largement de référence pour la mise en place et l'amélioration des initiatives responsables de production, d'approvisionnement, et d'intendance des matériaux dans les chaînes d'approvisionnement des métaux.

La mise en œuvre de la Norme CdT de l'ASI permet un lien entre les produits fabriqués par les Entités Certifiées ASI et les pratiques vérifiées aux étapes successives de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la Norme de performance de l'ASI.

### C. Domaine d'application

La Norme CdT de l'ASI définit les exigences pour les Entités et les Installations mettant en place des Systèmes de Management de la Chaîne de Traçabilité incluant les systèmes pour l'approvisionnement, la comptabilisation, et le transfert de Matériaux CdT et de Déchets Admissibles.

Le Matériau CdT est une expression générique pour désigner la Bauxite ASI, l'Alumine ASI, le Métal Liquide ASI, le Métal Froid ASI et l'Aluminium ASI, produits par des Entités Certifiées ASI, ou expédiés/transférés par des Entités Certifiées ASI, selon la Norme CdT.



Dans divers passages de la Norme CdT, soit les termes spécifiques ci-dessus sont utilisés, soit le terme « Matériau CdT » est utilisé à la place. Le Métal Liquide ASI et le Métal Froid ASI sont des formes spécifiques d'Aluminium ASI. Les Déchets Admissibles constituent un autre type d'intrants et sont désignés différemment, car ils ne sont pas des Matériaux CdT tant qu'ils ne sont pas attesté Aluminium ASI suite à un Recyclage Direct et/ou un Affinage.

Les autres métaux contenus dans des alliages, des placages, des revêtements, des stratifiés, ou des composants de produits, et les autres matériaux comme le plastique, le verre, les peintures et les

produits agricoles, susceptibles d'être associés avec des Matériaux CdT ou Admissibles à une ou plusieurs étapes de la chaîne de valeur, sont en dehors du champ d'application des Normes CdT de l'ASI et sont traités comme des matériaux neutres.

## D. Statut et Date d'Entrée en Vigueur

Ceci est la version 1.0 de la Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI qui a été approuvée par le Comité des Normes de l'ASI, et adoptée comme une Norme de l'ASI par le Conseil d'Administration de l'ASI le 12 décembre 2017. La version 1.0 entre en vigueur à la date de publication.

## E. Développement des Normes

Le développement de ces Normes a été appuyé par des processus multipartites formels et transparents, supervisés initialement par le Groupe d'Établissement des Normes de l'ASI (SSG) sous la coordination de l'UICN, puis par le Comité des Normes de l'ASI, et confirmée par 4 périodes de consultation publique entre 2014 et 2017 et un programme pilote en 2017. L'ASI est sincèrement reconnaissante pour le temps, l'expertise et la précieuse contribution des nombreuses personnes et organisations ayant participé à l'élaboration de cette Norme.

L'ASI vise à mener le développement des Normes conformément au Code de Bonnes Pratiques ISEAL pour l'Établissement de Normes environnementales et sociétales (2014). Pour plus d'informations sur les processus d'élaboration des Normes de l'ASI, voir :

<http://Aluminium-stewardship.org/standard-setting-process/activities-and-plans/>

## F. Application

Tous les Membres de l'ASI partagent un engagement envers la production, l'approvisionnement et l'intendance responsable de l'Aluminium, mais ont des intérêts, des considérations et des priorités variées au sujet de la Chaîne de Traçabilité de l'Aluminium qu'ils achètent et vendent.

La Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI est donc facultative pour les Membres de l'ASI, elle est néanmoins recommandée comme un moyen permettant d'apporter une valeur ajoutée à la Certification de la Norme de Performance de l'ASI. Les Membres de l'ASI dans les catégories d'Adhésion « Production et Transformation » et « Utilisateurs Industriels » sont tenus d'obtenir la Certification de la Norme de Performance de l'ASI selon les exigences applicables, pour au moins une partie de leurs activités, dans les deux ans suivant le lancement du programme de Certification de l'ASI, ou deux ans après avoir rejoint l'ASI, la date la plus tardive étant retenue.

Cependant, la certification CdT est obligatoire pour les entreprises qui font des communications relatives à la production ou à l'approvisionnement de Matériaux CdT, d'Aluminium ASI, ou de Crédits ASI, comme défini dans la Norme CdT de l'ASI. Sans la Certification CdT, ces argumentations et présentations ne peuvent pas être faites.

La Norme de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI s'applique aux Entités impliquées dans différentes activités de la chaîne d'approvisionnement ainsi :

Activité de la chaîne d'approvisionnement	Applicabilité des critères de la Norme de la Chaîne de Traçabilité											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Extraction de Bauxite	Vert	Orange	Vert				Orange	Vert	Vert	Orange		Orange
Affinage d'Alumine	Vert	Orange	Vert				Vert	Vert	Vert	Vert		Orange
Production d'Aluminium par Électrolyse	Vert	Orange	Vert				Vert	Vert	Vert	Vert		Orange
Recyclage direct/ Affinage de l'Aluminium	Vert	Orange		Vert			Vert	Vert	Vert	Vert		Orange
Fonderies	Vert	Orange			Vert		Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Orange
Post-Fonderie	Vert	Orange				Vert	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Orange

Code :

Applicable	Applicable le cas échéant	Non applicable
------------	---------------------------	----------------

Les Critères en vert sont généralement applicables aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

Les Critères en orange peuvent s'appliquer aux activités de la chaîne d'approvisionnement, si elles sont dans le Périmètre de Certification de l'Entité.

De plus amples informations sont disponibles dans les énoncés des Critères et les Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme CdT.

L'utilisation de la Norme est ouverte à tous les utilisateurs intéressés, mais la Certification CdT peut être seulement accordée aux Membres de l'ASI ou aux Entités sous le contrôle d'un Membre de l'ASI, en se fondant sur la vérification de la Conformité réalisée par les Auditeurs Accrédités par l'ASI.

L'ASI encourage la reconnaissance de la Chaîne de Traçabilité de l'ASI par régimes sectoriels pertinents.

## G. Certification

La Norme CdT de l'ASI est conçue pour être utilisée par les Auditeurs Accrédités par l'ASI pour vérifier la Conformité de l'Entité aux fins de la délivrance de la Certification de l'ASI. Remarque : la Certification en vertu de la Norme de Performance de l'ASI est aussi une exigence parallèle spécifiée dans les critères concernés de la Norme CdT.

L'Entité qui vise une Certification définit elle-même son Périmètre de Certification. Il comprend tous les équipements (et le cas échéant, les Sous-Traitants) que l'Entité prévoit d'utiliser pour le traitement, la comptabilisation, l'expédition et/ou la réception des Matériaux CdT. Pour les acheteurs de Crédits ASI, le Périmètre de Certification CdT doit inclure les services de l'entreprise chargés de la réception et de la comptabilisation des Crédits ASI, et les services responsables de faire les communications y afférant.



Les étapes de la Certification de l'ASI sont définies dans le Manuel d'Assurance de l'ASI et sont résumées ainsi :

- L'Entité prépare et demande un Audit de Certification par un Auditeur Accrédité de l'ASI. Cette étape peut être réalisée séparément ou conjointement à un Audit sur la Norme de Performance de l'ASI.
- Au cours de l'Audit de Certification, l'Auditeur vérifie si l'Entité dispose de systèmes conformes à la Norme CdT pour recevoir/expédier. Les Non-Conformités seront notifiées et l'Entité sera amenée à les traiter.
- Une fois la délivrance de la Certification obtenue, l'Entité est autorisée à débiter la délivrance des Documents CdT pour les Matériaux CdT.
- Au cours des 12 à 18 mois, l'Auditeur procède à un Audit de Surveillance de l'Entité Certifiée CdT pour vérifier que les systèmes fonctionnent toujours efficacement, y compris la délivrance et la réception des Documents CdT. Les Non-Conformités Mineures constatées lors de l'Audit de Certification doivent être traitées avant l'Audit de Surveillance.
- Après la période de Certification de 3 ans, un Audit de Certification sera nécessaire pour renouveler la Certification, suivi d'un Audit de Surveillance au cours des 12 à 18 mois.

## H. Pièces Justificatives

Les documents suivants donnent des renseignements complémentaires pour aider à la mise en œuvre de la Norme de Performance :

- Les Lignes Directrices pour l'Utilisation de la Norme de Performance de l'ASI
- Le Guide de la Communication sur son adhésion et sa Certification à l'ASI
- Le Manuel d'Assurance de l'ASI

La Norme de Performance de l'ASI comporte des exigences qui sont aussi applicables aux Entités appliquant la Norme CdT. La Norme de Performance couvre la gouvernance, les questions environnementales et sociales dans la chaîne de valeur de l'Aluminium, et devrait être lue conjointement avec la Norme CdT.

## I. Révision

L'ASI s'engage à réviser officiellement cette Norme en 2022, cinq ans après la première publication, ou plus tôt si nécessaire. En particulier, l'ASI s'engage à examiner la mise en œuvre et l'efficacité du système des Crédits de Marché ASI lors de la prochaine révision, étant donné son rôle de mécanisme transitoire. Des propositions de révisions ou de clarifications peuvent être soumises par les parties intéressées à tout moment, et l'ASI les documentera afin de les examiner au cours du prochain processus de révision. L'ASI continuera à travailler avec les parties prenantes et les Membres afin d'assurer la pertinence et la faisabilité de ces Normes.

## J. Mesure des Impacts

Le programme de Surveillance et d'Évaluation de l'ASI (S&E) est conçu pour évaluer l'impact de la Certification de l'ASI. La Norme vise à aborder les impacts qui sont essentiels à comprendre et à démontrer dans le cadre des programmes des Normes. Par « impacts », on entend les changements

à long terme au niveau du développement durable. Le programme S&E de l'ASI cherchera à mesurer les changements à court et à moyen termes pour comprendre comment ils peuvent contribuer aux impacts à long terme, et ainsi déterminer comment le programme de Certification de l'ASI peut être amélioré.

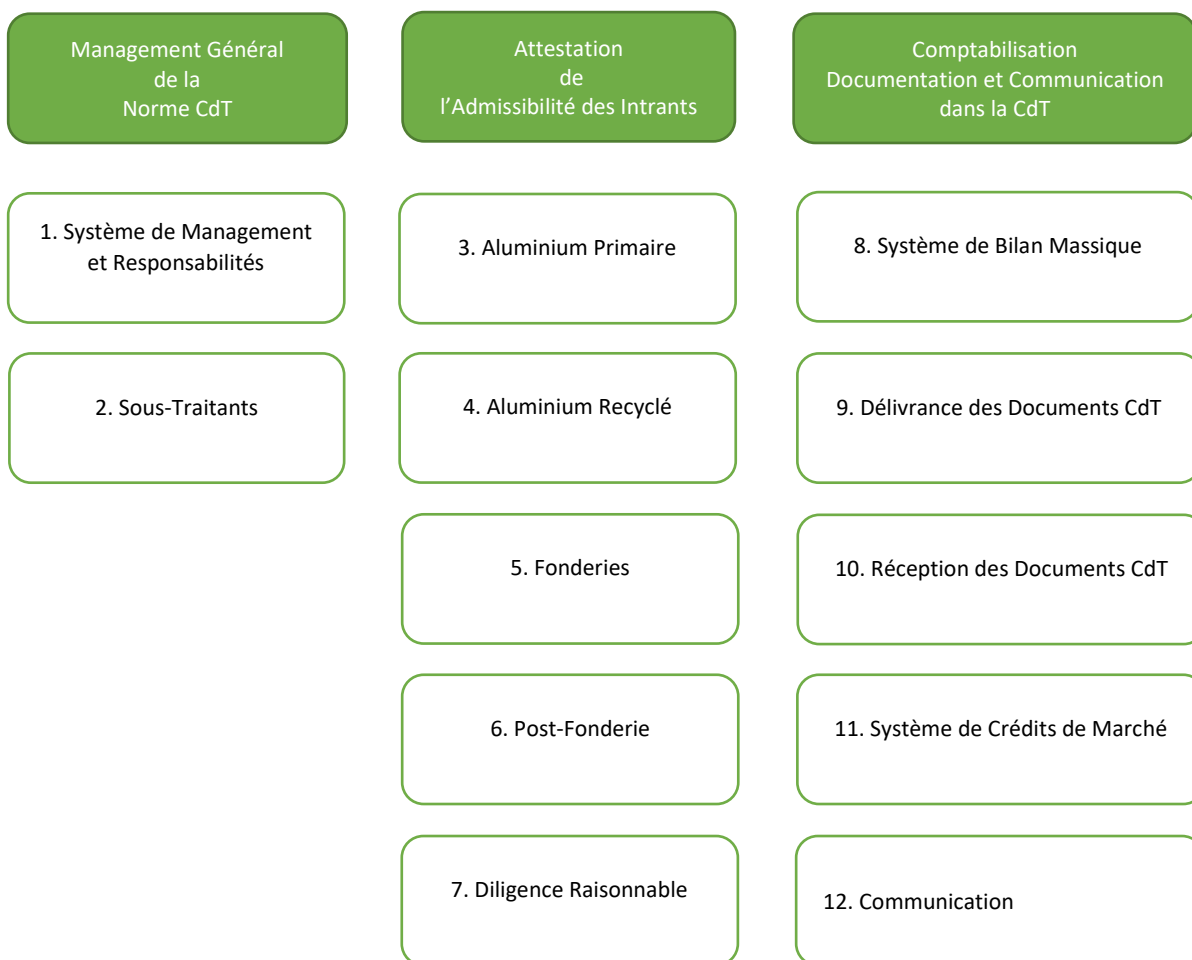
Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce programme, l'ASI a l'intention de se conformer au Code de Bonnes Pratiques évaluant les impacts des Normes sociétales et environnementales (le code des impacts) (2014) de l'ISEAL. L'ASI est tenue par ses Politiques de Conformité Antitrust et de Confidentialité à gérer des informations commercialement sensibles. Ces politiques sont disponibles sur le site de l'ASI à <https://Aluminium-stewardship.org/about-asi/legal-finance-policies/>

## K. Comment lire la Norme

Notez les points suivants :

- La Norme CdT de l'ASI contient **12 chapitres** réparties dans 3 **thèmes**.
- Le texte en italique fournit le **contexte et l'objectif** de chaque chapitre, mais n'est pas normatif.
- Les **critères** vérifiables sont numérotés dans chaque chapitre (par exemple « 1.1 »).
- Les termes et acronymes communs commençant par une majuscule (par exemple « Entité ») sont définis dans le **glossaire** à la fin de ce document.

Les 3 thèmes et les 12 chapitres sont regroupés ainsi :



# Norme de la Chaîne de Traçabilité (CdT) de l'ASI

## A. Management et Contrôles CdT (Chapitres 1-2)

### 1. Système de Management et de Responsabilités

*Le chapitre 1 décrit les éléments généraux des Systèmes de Management dont une Entité a besoin pour mettre en œuvre efficacement la Norme CdT de l'ASI. Une Entité peut être composée d'une ou de plusieurs Installations, mais doit être sous le Contrôle d'un Membre de l'ASI pour être liée aux obligations des Membres de l'ASI et au Mécanisme de Réclamation de l'ASI. Les Critères de ce chapitre peuvent généralement être intégrés aux systèmes de gestion existants concernant la gestion des ventes, de l'approvisionnement et des stocks.*

- 1.1. L'Entité visant la Certification CdT doit être Membre de l'ASI dans la catégorie d'adhésion « Production et Transformation » ou « Utilisateurs industriels », ou doit être sous le Contrôle d'un des Membres de l'ASI, s'engageant ainsi à se conformer aux obligations d'adhésion à l'ASI et au Mécanisme de Réclamation de l'ASI.
- 1.2. L'Entité doit disposer d'un Système de Management qui répond à toutes les exigences applicables de la Norme CdT, dans toutes les Installations sous le Contrôle de l'Entité exerçant la traçabilité des Matériaux CdT.
- 1.3. L'Entité doit s'assurer de l'examen périodique et de la mise à jour régulière du Système de Management relatif au Critère 1.2 en fonction du retour d'expérience sur sa mise en œuvre, et afin de traiter les domaines potentiellement non Conformés.
- 1.4. L'Entité doit désigner un Représentant de la Direction ayant la responsabilité globale et l'autorité en matière de Conformité de l'Entité à toutes les exigences applicables de la Norme CdT.
- 1.5. L'Entité doit établir et mettre en œuvre des actions de communication et de formation afin de sensibiliser et de qualifier le personnel concerné au sujet de leurs responsabilités par rapport à la Norme CdT.
- 1.6. L'Entité doit tenir à jour les enregistrements couvrant toutes les exigences applicables de la Norme CdT et doit les conserver pendant au moins cinq (5) ans.
- 1.7. L'Entité doit fournir les informations suivantes au Secrétariat de l'ASI dans les 3 mois à compter de la fin de chaque année civile, selon le cas :
  - a. Pour toutes les Entités : les Quantités d'Intrants et de Production de Matériaux CdT au cours de l'année civile.
  - b. Pour toutes les Entités : les Pourcentages d'Intrants calculés pour l'année civile.
  - c. Pour toutes les Entités : la quantité maximum du Solde Excédentaire au cours de l'année civile, reporté à la Période suivante de Comptabilisation des Matériaux, le cas échéant.

- d. Pour toutes les Entités : le quantité maximum de la Pénurie Interne au cours de l'année civile, et le cas échéant, le Pourcentage de quantité d'Intrants de Matériaux CdT correspondant.
- e. Pour les Entités concernées par le Recyclage Direct et l’Affinage de l’Aluminium afin de produire de l’Aluminium Recyclé: la Quantité d’Intrants totale de Déchets Admissibles, avec leur répartition entre les Déchets de Pré- et Post-consommations, qui sont déclarés Matériaux CdT et fournis directement par une Entité Certifiée CdT au cours de l'année civile.
- f. Pour les Entités impliquées dans la production de Produits de Fonderie : la quantité d'Aluminium ASI allouée aux Crédits ASI au cours de l'année civile.
- g. Pour les Entités de Post-Fonderie utilisant les Crédits ASI : la quantité de Crédits ASI achetés au cours de l'année civile.

## 2. Sous-Traitants

*Les Sous-Traitants sont encouragés à obtenir leur propre Certification CdT. Cependant, il est reconnu qu’il est souvent difficile d’adopter la Certification CdT pour les chaînes d’approvisionnement longues ou flexibles, ou pour les petites entreprises. Le chapitre 2 offre, aux Entités visant la Certification CdT, la possibilité d’externaliser la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT, en leur possession ou sous leur contrôle, auprès de Sous-Traitants non-certifiés CdT, en les incluant dans leur propre Périmètre de Certification CdT.*

- 2.1 Tout Sous-Traitant non-certifié CdT, assumant la prise en charge de Matériaux CdT d’une Entité à des fins de transformation, de traitement ou de fabrication complémentaire, doit être identifié dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité.
- 2.2 Les Entités souhaitant inclure leurs Sous-Traitants dans le Périmètre de leur Certification CdT doivent s’assurer des points suivants :
  - a. L'Entité possède ou contrôle légalement tous les Matériaux CdT utilisés par ces Sous-Traitants.
  - b. Tout Sous-Traitant, inclus dans le Périmètre de Certification d'une Entité, ne doit pas sous-traiter la transformation, le traitement, ou la fabrication des Matériaux CdT auprès d’un autre entrepreneur.
  - c. Pour chaque Sous-Traitant, l'Entité a évalué le Risque de Non-Conformité potentielle à la Norme CdT dû à l'engagement du Sous-Traitant. Et l’Entité a considéré le Risque comme acceptable en se basant sur l'évaluation des Risques.
- 2.3 L'Entité doit s’assurer de recevoir de la part du Sous-Traitant les informations sur la Quantité de Production de Matériaux CdT à l'issue de la Période de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité (ou plus fréquemment selon les exigences de l'Entité).
- 2.4 L'Entité doit avoir mis en place des systèmes pour vérifier la concordance entre la Quantité de Production de Matériaux CdT et la Quantité d’Intrants de Matériaux CdT fournie au Sous-Traitant, et pour l'enregistrer dans son Système de Comptabilisation des Matériaux.

- 2.5 En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le Sous-Traitant doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

## B. Attestation de l'Admissibilité des Intrants en Matériaux CdT et Non-CdT (Chapitres 3-7)

### 3. Aluminium Primaire : Critères pour la Bauxite ASI, l'Alumine ASI et le Métal Liquide ASI

*Une Chaîne de Traçabilité doit avoir un point de départ, et dans le cas de l'Aluminium, il se situe soit au niveau des Matériaux Primaires (extraites), soit au niveau des Matériaux Recyclés (Secondaires). Le chapitre 3 est axé sur l'Aluminium Primaire, et exige que la Bauxite ASI provienne de Mines de Bauxite, et est ensuite traitée par des usines d'Affinage d'Alumine et des usines de Production d'Aluminium par Électrolyse, qui sont également Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI (ou équivalent).*

- 3.1 Une Entité, impliquée dans l'Extraction de Bauxite, doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Bauxite ASI par uniquement des Mines de Bauxite répondant aux points suivants :
  - a. Les Mines de Bauxite sont incluses dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Mines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
  - b. Les Mines de Bauxites sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI, ou selon une Norme relative à l'Exploitation Minière Responsable officiellement reconnue par l'ASI comme équivalente à la Norme de Performance de l'ASI.
- 3.2 Une Entité impliquée dans l'Affinage d'Alumine doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Alumine ASI par uniquement des usines d'Affinage d'Alumine répondant aux points suivants:
  - a. Ces usines sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces usines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
  - b. Ces usines sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI;
- 3.3 Une Entité impliquée dans la Production d'Aluminium par Électrolyse doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Métal Liquide ASI par uniquement des usines de Production d'Aluminium par Électrolyse répondant aux points suivants :
  - a. Ces usines sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces usines sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
  - b. Ces usines sont Certifiées selon la Norme de Performance de l'ASI.

#### 4. Aluminium Recyclé : Critères pour les Déchets Admissibles et le Métal Liquide ASI

*L'Aluminium Recyclé est le second point de départ potentiel de la Chaîne de Traçabilité de l'Aluminium ASI. La Norme CdT prévoit que la première Entité de la Chaîne de Traçabilité des Matériaux CdT Recyclés soit une Usine de Recyclage Direct et/ou d'Affinage d'Aluminium (l'affinage de l'Aluminium inclut la récupération et l'Affinage de l'Aluminium issu de la Crasse et des résidus de Crasses comme les Scories). Le chapitre 4 exige d'appliquer le principe de « connaître son client » aux fournisseurs en Déchets recyclables (et aussi d'exercer une Diligence Raisonnable selon le chapitre 7). Ce chapitre définit les exigences de la Norme CdT de l'ASI pour les Entités produisant de l'Aluminium Recyclé et des Matériaux à partir des Déchets Recyclés.*

- 4.1 Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct et/ou l'Affinage d'Aluminium pour produire de d'Aluminium Recyclé doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production de Métal Liquide ASI par uniquement des Installations répondant aux point suivants :
  - a. Ces Installations sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Installations sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
  - b. Ces Installations sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI
- 4.2 Dans son Système de Comptabilisation des Matériaux, une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l'Affinage de l'Aluminium doit prendre en compte les Déchets Admissibles. Les seuls à être considérés « Déchets Admissibles » sont :
  - a. Les Déchets de Préconsommation désignés comme Matériaux CdT provenant directement d'une Entité Certifiée CdT, ou directement d'Aluminium extrait des Crasses et des résidus de Crasses traités assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon le chapitre 7 ; et/ou
  - b. Les Déchets de Post-Consommation assujettis à la Diligence Raisonnable du fournisseur selon le chapitre 7 et jugés par l'Entité comme étant d'origine de Post-Consommation.
- 4.3 Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct/l'Affinage de l'Aluminium pour produire de l'Aluminium Recyclé doit avoir mis en place des systèmes pour enregistrer :
  - a. L'identité, le directeur, et le ou les lieu(x) d'activité de tous les fournisseurs directs en Déchets recyclables.
  - b. Toutes les transactions financières avec les fournisseurs directs de Déchets recyclables, en s'assurant à réaliser des paiements en espèces inférieur au seuil financier correspondant défini par le Droit Applicable ou inférieur à 10 000 US \$ (ou équivalent), pour une transaction effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations apparemment liées



## 5. Fonderies : Critères pour l'Aluminium ASI

*Pour l'Aluminium Primaire et Recyclé, les Fonderies constituent le « goulot d'étranglement » entre les chaînes d'approvisionnement en amont et celles en aval. La Fonderie est aussi l'étape où l'Aluminium est transformé en métal utilisable (ou réutilisable) pour la conversion et/ou la fabrication ultérieure de matériaux. Le chapitre 5 traite des exigences de Certification pour les Fonderies et pour les intrants et les productions de Métal Liquide et de Métal Froid faisant partie du processus de Fonderie. Il précise également aux Fonderies la nécessité de disposer de systèmes garantissant la traçabilité des produits en Aluminium ASI estampés ou imprimés et des Crédits ASI.*

- 5.1 Une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) issus d'Aluminium Primaire et/ou Recyclé doit avoir mis en place des systèmes garantissant la production d'Aluminium ASI par uniquement des Fonderies répondant aux points suivants :
  - a. Ces Fonderies sont dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Fonderies sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;
  - b. Ces Fonderies sont Certifiées conformément à la Norme de Performance de l'ASI.
- 5.2 A des fins de traçabilité, le Système de Comptabilisation des Matériaux d'une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie (Produits de Coulée en Fr Ca) doit avoir mis en place des systèmes garantissant ceci :  
Les numéros d'identification uniques, physiquement estampillés et/ou imprimés sur ou avec l'Aluminium ASI, peuvent être reliés à la Quantité d'Intrants de Matériaux CdT pour la Période concernée de Comptabilisation des Matériaux.

## 6. Post-Fonderie : Critères pour l'Aluminium ASI

*Les Produits de Fonderie sont destinés à une large gamme de filières de Semi-Finition, de conversion ultérieure, de fabrication, et d'utilisation en aval des Matériaux. Les chaînes depuis la Fonderie, et les filières suivantes (« Post-Fonderie ») sont souvent très variées et/ou fragmentées. Le chapitre 6 s'applique aux Entités Post-Fonderie se fournissant directement en Aluminium ASI physique à partir des Fonderies ou via une autre Entité en aval, et se référant à la Norme CdT dans leurs arguments au sujet de leur propre production d'Aluminium ASI.*

- 6.1 Une Entité Post-Fonderie fournissant de l'Aluminium ASI doit avoir mis en place des systèmes garantissant de produire elle-même son propre Aluminium ASI par uniquement une Entité et/ou une ou plusieurs Installation(s) étant:
  - a. dans le Périmètre de Certification CdT de l'Entité et/ou l'Entité y détient un intérêt légal et ces Installations sont incluses dans le Périmètre de Certification d'une autre Entité Certifiée CdT ;

- b. à certifier conformément à la Norme de Performance de l'ASI dans les 2 ans suivant le lancement de la Certification de l'ASI, ou dans les 2 ans à compter de l'adhésion, selon la date la plus tardive
- c. la source d'approvisionnement en Aluminium ASI directement à partir d'une autre Entité Certifiée CdT de l'ASI, ou via un négociant en métaux ou un entrepôt de métaux, si cette Entité Certifiée CdT peut fournir ou valider le Document CdT associé contenant les Informations Supplémentaires suffisantes pour identifier l'expédition correspondante.

## 7. Diligence Raisonnable pour les Matériaux Non-CdT et les Déchets Recyclables

*Le chapitre 7 exige que les Entités effectuent une Diligence Raisonnable auprès des fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de déchets recyclables sur les Risques potentiels environnementaux, sociétaux ou de gouvernance, et prennent des mesures raisonnables pour éviter ou atténuer les Risques. Ceci est en accord avec la mission de l'ASI visant à promouvoir l'approvisionnement responsable. Cela n'empêche pas les Entités de s'approvisionner auprès de fournisseurs Non-ASI.*

- 7.1 L'Entité doit adopter et communiquer aux fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de Déchets recyclables une Politique d'approvisionnement responsable concernant l'Aluminium, en prenant au moins en compte les Critères de la Norme de Performance de l'ASI suivants:
  - a. 1.2 (Anti-corruption)
  - b. 2.4 (Approvisionnement responsable)
  - c. 9.1 (Diligence Raisonnable en matière de Droits de l'Homme)
  - d. 9.8 (Zones de Conflit ou à Haut Risque)
- 7.2 L'Entité doit évaluer les Risques de Non-Conformité de la part de ses fournisseurs de Matériaux Non-CdT et de Déchets recyclables à sa Politique d'approvisionnement responsable. Elle doit documenter les résultats, et mettre en place des mesures d'atténuation des Risques mesurables en cas d'identification de Risques d'impacts préjudiciables
- 7.3 L'Entité doit définir un Mécanisme de Résolution des Réclamations selon le Critère 3.4 de la Norme de Performance de l'ASI. Ce mécanisme doit être adapté à la nature, à l'ampleur et à l'impact de l'activité et permet aux parties intéressées de soulever leurs préoccupations sur la Non-Conformité à la Politique d'approvisionnement responsable dans sa chaîne d'approvisionnement d'Aluminium.

## C. Comptabilisation des Matériaux CdT et Documentation (Chapitres 8-12)

### 8. Système de Bilan Massique : Matériaux CdT et Aluminium ASI

*Le Système de Bilan Massique exige que chaque Entité successive traitant des Matériaux CdT soit Certifiée CdT pour créer une Chaîne de Traçabilité ininterrompue. Il permet de mélanger les Matériaux CdT avec des Matériaux Non-CdT pendant une période définie, à tous les stades de la chaîne de valeur. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité permet d'enregistrer et de calculer le Pourcentage des Intrants et de la production de Matériaux CdT. Remarque : la Norme CdT stipule que la production de Matériaux CdT ne peut pas être allouée comme « partiellement CdT » - donc si 20 % de la production est « CdT », ces 20 % sont 100 % CdT (et la production entière est seulement de « 20 % CdT »).*

- 8.1 Le Système de Management de l'Entité doit inclure un Système de Comptabilisation des Matériaux enregistrant la quantité en masse d'intrants et la quantité en masse de production en Matériaux CdT et Non-CdT.
- 8.2 Une Entité impliquée dans le Recyclage Direct et l’Affinage de l'Aluminium pour produire de l’Aluminium Recyclé doit également enregistrer les Déchets recyclables dans leur Système de Comptabilisation des Matériaux selon la ventilation suivante:
  - a. Quantité d'intrants de Déchets de Post-Consommation.
  - b. Quantité d'intrants de Déchets de Préconsommation (total).
  - c. Quantité d'intrants de Déchets de Préconsommation attestés comme Déchets Admissibles, en cas d’approvisionnement direct à partir d'une Entité Certifiée CdT (le cas échéant).
- 8.3 Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit spécifier une Période de Comptabilisation pour les Matériaux, ne dépassant pas les 12 mois
- 8.4 L'Entité doit calculer et enregistrer le Pourcentage d’Intrants pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux en utilisant la formule suivante, (sauf si le critère 8.5 est applicable):

$$\text{Pourcentage d'Intrants} = \frac{(\text{Quantité d'intrants de Matériaux CdT}) \times 100}{(\text{Quantité d'intrants de Matériaux CdT}) + (\text{Quantité d'intrants de Matériaux Non-CdT})}$$

Les unités utilisées pour le numérateur et le dénominateur doivent être identiques

- 8.5 L'Entité impliquée dans le Recyclage Direct et l’Affinage de l'Aluminium doit calculer et enregistrer le Pourcentage d’Intrants pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux en utilisant la formule suivante :

$$\text{Pourcentage d'Intrants} = \frac{(\text{Quantité d'intrants de Déchets Admissibles}) \times 100}{\dots}$$

(Quantité d'intrants de Déchets recyclables)

Les unités utilisées pour le numérateur et le dénominateur doivent être identiques.  
La Quantité d'Intrants de Déchets Admissibles et de Déchets recyclables doit être fondée sur une évaluation de la teneur en Aluminium.

- 8.6 L'Entité doit utiliser le Pourcentage d'Intrants pour une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux afin de déterminer la quantité en masse de production de Matériaux CdT
- 8.7 La Quantité de Production de Matériaux CdT, qui peut être un sous-ensemble de la production totale, doit être désignée comme Matériaux 100% CdT.
- 8.8 Si le processus de l'Entité génère des Déchets de Préconsommation et si elle souhaite désigner la proportion correspondante comme Déchets Admissibles, l'Entité doit utiliser le Pourcentage d'Intrants pour la Période donnée de Comptabilisation des Matériaux afin de déterminer la Quantité de Production de Déchets Admissibles.
- 8.9 Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit garantir que la production totale de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles ne dépasse pas proportionnellement le Pourcentage d'Intrants appliqué au total des intrants de Matériaux CdT et/ou de Déchets Admissibles au cours de la Période de Comptabilisation des Matériaux.
- 8.10 Si des Matériaux CdT, liés en vertu d'un contrat de livraison à une Entité au cours d'une Période donnée de Comptabilisation des Matériaux, sont soumis à un cas de force majeure, le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité peut reporter une Pénurie Interne sur une Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
- a. La Pénurie Interne ne doit pas dépasser 20 % de la Quantités total d'Intrants de Matériaux CdT pendant la Période de Comptabilisation des Matériaux.
  - b. La Pénurie Interne ne doit pas dépasser la quantité de Matériaux CdT touchée par le cas de force majeure.
  - c. La Pénurie Interne doit être comblée lors de la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
- 8.11 Si une Entité a un Solde Excédentaire de production de Matériaux CdT à la fin d'une Période de Comptabilisation des Matériaux, il peut être reporté sur la Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
- a. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité doit clairement identifier tout report de Solde Excédentaire.
  - b. Un Solde Excédentaire, généré sur une Période de Comptabilisation des Matériaux et reporté sur la prochaine Période de Comptabilisation des Matériaux, doit expirer à la fin de cette Période s'il n'est pas épuisé.

## 9. Délivrance de Documents CdT

*Le Système de Bilan Massique s'appuie sur des informations CdT exactes accompagnant les expéditions de Matériaux CdT. Dans la Norme CdT, l'ensemble des informations CdT requises est appelé Documents CdT (un modèle est disponible dans l'annexe 1 de la Norme CdT). Les Entités intègrent souvent les informations CdT dans leurs processus d'expédition habituels, par exemple dans les factures de vente ou les bordereaux d'expédition. Des Données et Informations Supplémentaires peuvent également être incluses dans les documents CdT à la discrétion de l'entreprise, mais doivent être exactes et vérifiables.*

- 9.1 L'Entité doit s'assurer d'annexer un Document CdT à chaque expédition ou transfert de Matériaux CdT envoyés vers d'autres Entités ou Sous-Traitants Certifiés CdT
- 9.2 L'Entité doit s'assurer à inclure au moins les informations suivantes dans les Documents CdT :
  - a. La date de publication du Document CdT.
  - b. Le numéro de référence du Document CdT, relié au Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité, à des fins de vérification.
  - c. L'identité, l'adresse et le numéro de Certification CdT de l'Entité délivrant le Document CdT.
  - d. L'identité et l'adresse du client recevant les Matériaux CdT, et s'il s'agit d'une autre Entité Certifiée CdT, son numéro de Certification CdT.
  - e. L'employé de l'Entité en charge de la vérification des informations inscrites sur le Document CdT.
  - f. Une déclaration attestant que « Les informations fournies dans le Document CdT sont conformes à la Norme CdT de l'ASI ».
  - g. Le type de Matériaux CdT dans l'expédition.
  - h. La masse de Matériaux CdT dans l'expédition.
  - i. La masse totale des Matériaux dans l'expédition.
- 9.3 Si l'Entité est impliquée dans une ou plusieurs des activités suivantes, elle peut également inclure les Données relatives au développement durable applicables dans le Document CdT pour ces Matériaux CdT :
  - a. Pour les Entités impliquées dans la Production d'Aluminium par Électrolyse, et/ou le Recyclage Direct et l'Affinage d'Aluminium, et/ou l'exploitation d'une Fonderie : l'intensité moyenne des Émissions de GES (de catégories scope 1 et scope 2) en tonnes de CO<sub>2</sub>-eq par tonne métrique d'Aluminium ASI, en y incluant les Émissions provenant de la Fonderie, pour la production d'Aluminium ASI produite durant la Période de Comptabilisation des Matériaux.
  - b. Pour les Entités Post-Fonderie : le cas échéant, l'intensité moyenne des Émissions de GES (de catégories scope 1 et scope 2) en tonnes de CO<sub>2</sub>-eq par tonne métrique d'Aluminium ASI, en fonction des informations du critère 9.3 fournies ou des Document(s) CdT reçu(s).
  - c. Pour les Entités Post-Fonderie : le Statut de la Certification ASI pour la Norme de Performance de l'ASI de l'Entité et/ou de l'Installation délivrant le Document CdT.

- 9.4 Si le Document CdT comprend des Informations Supplémentaires sur l'Entité ou les Matériaux CdT, l'Entité doit s'assurer d'étayer ces informations par des Preuves Objectives
- 9.5 L'Entité doit être dotée de systèmes lui permettant de répondre aux demandes raisonnables de vérification des informations dans les Documents CdT délivrés par l'Entité.
- 9.6 En cas de détection d'erreur après l'expédition des Matériaux CdT, l'Entité et le destinataire doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier, et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

## 10. Réception de Documents CdT

*Les Entités réceptionnant des Matériaux recevront également le Document CdT (chapitre 9) en annexe délivré par leurs fournisseurs. Le contrôle et l'enregistrement de ces informations soutient l'exactitude et la fiabilité du Système de Bilan Massique.*

- 10.1 L'Entité doit vérifier la présence de toutes les informations requises par les critères 9.2 et 9.3, dans les Documents CdT reçus.
- 10.2 L'Entité doit vérifier la cohérence des Documents CdT reçus avec les Matériaux CdT ou les Déchets Admissibles les accompagnants avant d'enregistrer ces informations dans son Système de Comptabilisation de Matériaux.
- 10.3 L'Entité doit consulter régulièrement le site web de l'ASI afin de vérifier la validité et le Périmètre de la Certification ASI du fournisseur pour se tenir au courant de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur le statut des Matériaux CdT ou des Déchets Admissibles.
- 10.4 En cas de détection d'erreur après la réception de Matériaux CdT ou de Déchets Admissibles, l'Entité et le fournisseur doivent documenter l'erreur et les mesures prises en commun accord pour y remédier et mettre en œuvre des actions pour éviter toute récurrence.

## 11. Système de Crédits de Marché : Crédits ASI

*Certains types d'entreprises Post-Fonderie peuvent trouver difficile, au moins au début, de créer une chaîne ininterrompue d'Entités Certifiées CdT jusqu'à leurs fournisseurs directs inclus, limitant ainsi leur accès au Système de Bilan Massique. Le Système de Crédits de Marché permet d'allouer de l'Aluminium ASI d'une Fonderie Certifiée CdT à une Entité Post-Fonderie Certifiée CdT sous forme de « Crédits ASI », l'Aluminium ASI n'étant pas directement transféré à une autre Entité ou Installation Certifiée CdT comme Matériau CdT. Les Crédits ASI sont dissociés des Matériaux physiques et ne peuvent donc pas être réattribués à des produits, ni déclarés comme « Aluminium ASI ». L'annexe 2 de la Norme CdT présente un modèle pour les Certificats de Crédits ASI.*

- 11.1 Une Entité impliquée dans la production de Produits de Fonderie peut allouer l'excès d'Aluminium ASI aux Crédits ASI, si elle est dotée de systèmes garantissant que :

- a. La quantité d'Aluminium ASI allouée aux Crédits ASI est comptabilisée dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité.
  - b. Le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité peut relier les numéros d'identification uniques des Produits de Fonderie, dont provient l'Aluminium ASI alloué, aux Crédits ASI.
  - c. Les Crédits ASI alloués en Aluminium ASI ne sont pas comptés en double.
  - d. Les Crédits ASI sont attribués et émis au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux. Un Solde Excédentaire de Crédits ASI ne doit pas être reporté sur une Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
- 11.2 Les transactions relatives aux Crédits ASI sont enregistrées dans les Certificats de Crédits ASI partagés par voie électronique entre les Entités de vente et d'achat. L'Entité délivrant des Certificats de Crédits ASI doit inclure les informations suivantes :
- a. La date de délivrance du Certificat de Crédits ASI.
  - b. Le numéro de référence du Certificat de Crédits ASI, relié au Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité à des fins de vérification.
  - c. L'identité, l'adresse, le courriel de contact, et le numéro de Certification CdT de l'Entité délivrant le Certificat de Crédits ASI.
  - d. L'identité, l'adresse, le courriel de contact, et le numéro de Certification CdT de l'Entité recevant le Certificat de Crédits ASI.
  - e. Une déclaration attestant que « Les informations indiquées dans le Certificat de Crédits ASI sont conformes à la Norme CdT de l'ASI ».
  - f. Une déclaration précisant que « Les Crédits ASI ne peuvent pas être renégociés. Les Crédits ASI ne peuvent pas être attribués à des produits physiques ou revendiqués autrement comme Aluminium ASI ».
  - g. La quantité de Crédits ASI
- 11.3 Une Entité Post-Fonderie achetant des Crédits ASI doit avoir mis en place des systèmes garantissant que :
- a. Les Crédits ASI sont achetés par une Entité ou une Installation du Périmètre de Certification CdT de l'Entité acheteuse.
  - b. Les Crédits ASI achetés par l'Entité sont comptabilisés précisément dans le Système de Comptabilisation des Matériaux de l'Entité acheteuse et les enregistrements vérifiables conservent tous les Certificats de Crédits ASI.
  - c. Les Crédits ASI achetés au cours d'une Période de Comptabilisation des Matériaux expirent à la fin de cette période. Le Solde Positif de Crédits ASI achetés ne doit pas être reporté sur une Période ultérieure de Comptabilisation des Matériaux.
  - d. Les Crédits ASI ne sont pas renégociés.
  - e. Les Crédits ASI ne sont pas attribués à des produits physiques, ni déclarés comme Aluminium ASI.
  - f. La validité et le Périmètre de Certification CdT ASI du fournisseur sont vérifiés régulièrement sur le site web de l'ASI pour être au courant de tout changement susceptible d'affecter sa capacité à délivrer des Crédits ASI.
  - g. L'achat de Crédits ASI par une Entité est limité à une période maximale de cinq ans à compter du premier achat.

## 12. Communications

*Les Entités Certifiées CdT sont encouragées à communiquer avec leurs clients et consommateurs à propos de leur appui aux chaînes d'approvisionnement responsables. Toutes les argumentations ou représentations commerciales ou de marketing, autres que le contenu des documents CdT ou des Certificats de Crédits ASI, doivent être conformes à l'assurance fournie par les Normes de l'ASI concernées et par le « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ».*

- 12.1 Si l'Entité effectue des communications (argumentations, présentations) au sujet des Matériaux CdT ou des Crédits ASI, en dehors des Documents CdT et des Certificats de Crédits ASI, elle doit être dotée de système garantissant qu' :
- a. Elles sont effectuées conformément au « Guide de la Communication sur son Adhésion et sa Certification à l'ASI ».
  - b. Il existe des preuves vérifiables pour étayer les argumentations et/ou les présentations réalisées.
  - c. Une formation adaptée est prévue pour les employés concernés afin de comprendre et de communiquer correctement les argumentations et/ou les présentations.



### Annexe 1 : Modèle du Document CdT de l'ASI

Ce formulaire peut être utilisé comme modèle pour les Documents CdT autonomes conformément à la Norme de l'ASI. Les Entités peuvent également intégrer ces informations requises dans leur propre format préféré.

Le Document CdT ne doit pas être utilisé pour le Système de Crédits de Marché (voir l'annexe 2 présentant un modèle de Certificat de Crédits ASI).

<b>Document CdT de l'ASI</b>			
<i>Les informations fournies dans le document CdT sont conformes à la Norme CdT de l'ASI.</i>			
<b>Date d'émission :</b>		<b>Numéro de référence:</b>	
<b>Entité émettrice</b>		<b>Client destinataire</b>	
Nom de l'entreprise :		Nom de l'entreprise :	
Adresse :		Adresse :	
Numéro de certification CdT de l'ASI :		Numéro de certification CdT de l'ASI (le cas échéant) :	
Personne responsable		Personne responsable:	
<b>Matériaux CdT – Type (vérifier le plus approprié)</b>			
	Bauxite ASI		
	Alumine ASI		
	Métal liquide ASI		
	Métal Froid ASI		
	Aluminium ASI		
<b>Matériaux CdT</b>			
Forme des matériaux	Masse de matériaux CdT dans l'expédition.	Masse totale de l'expédition :	Unité de mesure
<b>Données relatives au développement durable (facultatives)</b>			
Fonderie - intensité moyenne de GES pour l'Aluminium ASI (tonnes eq-CO <sub>2</sub> par tonne métrique d'Aluminium)			
Post-fonderie - intensité moyenne de GES pour l'Aluminium ASI (tonnes eq-CO <sub>2</sub> par tonne métrique d'Aluminium)			
Post-fonderie - statut de la certification de l'ASI (pour la Norme de performance de l'ASI)			
<b>Informations supplémentaires (facultatives)</b>			

## Annexe 2 : Modèle de Certificat de Crédits de l'ASI

Ce formulaire peut être utilisé comme modèle pour les Certificats de Crédits ASI conformément aux Normes de l'ASI. Remarque : les Certificats de Crédits ASI peuvent seulement être générés par une Fonderie Certifiée CdT et transférés à une Entité Post-Fonderie CdT. Les Crédits ASI ne peuvent pas être renégociés par l'Entité de réception, et ne peuvent pas être attribués à des produits physiques, ni déclarés comme Aluminium ASI.

Le Certificat de Crédits ASI ne doit pas être utilisé pour les transferts de Matériaux physiques CdT dans le Système de Bilan Massique (voir l'annexe 1 présentant un modèle de Document CdT).

<b>Certificat de Crédits ASI</b>			
<i>Les informations fournies dans ce certificat sont conformes à la Norme CdT de l'ASI. Les crédits ASI ne peuvent pas être renégociés. Les crédits ASI ne peuvent pas être attribués à des produits physiques, ni déclarés comme Aluminium ASI.</i>			
<b>Date d'émission :</b>		<b>Numéro de référence :</b>	
<b>Entité émettrice</b>		<b>Client destinataire</b>	
Nom de l'entreprise :		Nom de l'entreprise :	
Adresse :		Adresse :	
Numéro de certification CdT de l'ASI :		Numéro de certification CdT de l'ASI :	
Courriel de contact :		Courriel de contact :	
<b>Quantité de crédits ASI</b>			



**asi** Aluminium  
Stewardship  
Initiative

**Aluminium Stewardship Initiative Ltd**

(ACN 606 661 125)

[www.aluminium-stewardship.org](http://www.aluminium-stewardship.org)

[info@aluminium-stewardship.org](mailto:info@aluminium-stewardship.org)

MINIUM  
d. 50/b  
11/11 9626  
02/14  
5.00  
57951 001.00